

Accessibilité de l'établissement

CEKA Services

Service autonomie d'aide à la Personne



Bienvenue au 2, avenue Gallieni – 77590 Bois-le-Roi



- Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous : **oui**
- Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services : **oui**

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap



- Le personnel est sensibilisé : OUI
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel est formé : OUI
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé : OUI
- Le personnel connaît le matériel : OUI

Contact : Flora Bornoville 01.60.70.08.82

Consultation du registre public d'accessibilité à l'accueil

Nous venons **à votre domicile** pour répondre à vos questions

Certaines prestations ne sont pas accessibles

1. Accès aux sanitaires :

 Ce service ne sera pas accessible 

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : OUI

Nous venons **à votre domicile** pour répondre à vos questions



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 6 octobre 2022

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°9942912

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 06/10/2022.

Identité du déclarant :

BEVERNAGE Sandrine Jeanne Augusta

Identification de l'établissement :

CEKA SERVICES,

44951912300052

situé au 2 Avenue Galliéni 77590 Bois-le-Roi

classé en : ERP de 5e catégorie (variable, généralement <201 pers)

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Vous pouvez également faire connaître votre établissement auprès de tous les publics en renseignant la plateforme Acceslibre, via le lien suivant : www.acceslibre.beta.gouv.fr

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)